

DÉCRET N° A342 DU

24 JAN. 2007

JAPA COMMUNICATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 €

Siège social : 9 allée Evariste Galois – ZAC des Sauzes
63170 AUBIERE
352 321 285 RCS CLERMONT-FERRAND

89 B 574

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2007

L'an deux mille sept et le dix neuf janvier, à 18 heures, les associés se sont réunis dans les locaux de la Société d'Avocats FIDAL, 3 et 5 rue Evariste Galois à CLERMONT-FERRAND, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

– Monsieur Jean-Pierre ARNAUD, propriétaire de cent soixante parts

ci 160 parts

– Monsieur Serge ARNAUD, propriétaire de vingt parts

ci 20 parts

-- Monsieur Philippe BIETH, propriétaire de vingt parts

ci 20 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Pierre ARNAUD préside la séance en qualité de Gérant associé.

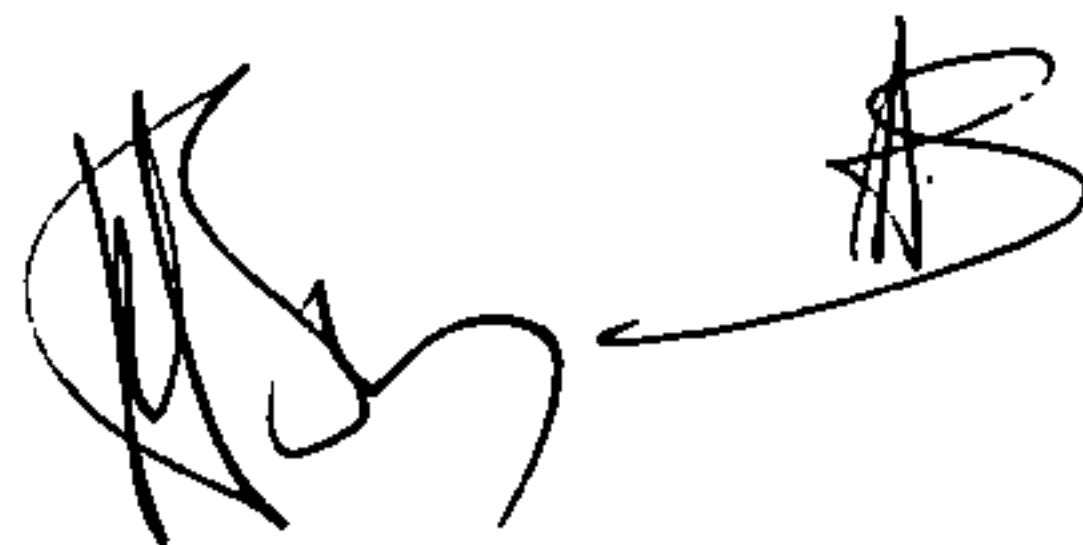
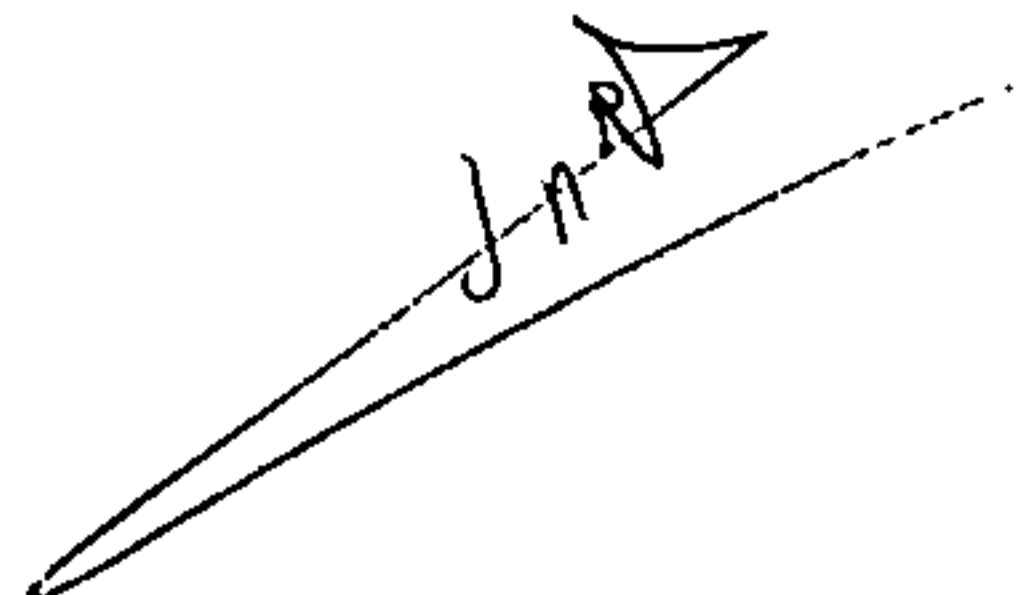
Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Réduction de capital par rachat des parts sociales appartenant à Monsieur Philippe BIETH en vue de les annuler.**
- **Pouvoirs pour l'exécution des formalités.**



Le gérant donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, et prenant acte que les autres associés, préalablement invités à vendre tout ou partie de leurs parts à la société, ont tous renoncé à ce droit, décide, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, de réduire le capital social de 10 000 €, pour le ramener de 100 000 € à 90 000 €, par rachat de 20 parts sociales numérotées de 181 à 200 appartenant à Monsieur Philippe BIETH, de 500 € de valeur nominale chacune, au prix de 1 200 € par part sociale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Conformément aux dispositions de l'article L 223-34 du Code de commerce et 49 du décret du 23 mars 1967, les créanciers disposeront d'un délai d'un mois à compter de la date de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal pour faire opposition.

Conformément à ce même texte, les opérations de réduction de capital ne pourront commencer avant la fin du délai d'opposition des créanciers ni, le cas échéant, avant qu'il n'ait été statué en première instance.

Si le Juge de première instance accueille l'opposition, la procédure de réduction sera immédiatement interrompue jusqu'à la constitution de garanties suffisantes ou jusqu'au remboursement des créances. S'il la rejette, les opérations de réduction pourront commencer.

En tout état de cause, et conformément à l'article 48 du décret du 23 mars 1967, le rachat des parts sociales devra être réalisé dans le délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition sus-visé. Ce rachat emportera annulation desdites parts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Société d'Avocats FIDAL à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

La Gérance

Les associés